## LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

## Recommandation 161 (2005)<sup>1</sup> sur les collectivités locales et régionales et les sources d'énergies renouvelables

- Le Congrès,
- 1. Eu égard:
- a. au rapport sur les collectivités locales et régionales, et les sources d'énergie renouvelables de M<sup>me</sup> Ute Koczy (Allemagne, R) au nom de la Commission du développement durable;
- b. à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, adoptée le 9 mai 1992 et au Protocole de Kyoto, adopté le 11 décembre 1997;
- c. au Livre blanc de la Commission européenne pour une stratégie et un plan d'action communautaires «Energie pour l'avenir: les sources d'énergie renouvelables» (COM (1997) 599);
- d. à la Décision nº 646/2000/EC du Parlement européen et du Conseil en date du 28 février 2002 adoptant un programme pluriannuel de promotion des énergies renouvelables;
- e. à la Directive 2001/77/EC du Parlement européen et du Conseil en date du 27 septembre 2001 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables sur le marché intérieur de l'électricité;
- f. à la Directive 2002/91/EC du Parlement européen et du Conseil en date du 16 septembre 2002 sur la performance énergétique des bâtiments et à sa mise en œuvre en Rhénanie-du-Nord-Westphalie (Allemagne) par l'adoption de la «Carte énergétique» pour les propriétaires de biens immeubles privés, à dater de janvier 2006;
- g. aux textes antérieurement adoptés par le Congrès sur les questions énergétiques, parmi lesquels la Recommandation 106 (2002) et la Résolution 127 (2002) sur le développement durable et la libéralisation du marché de l'énergie;
- 2. Considérant que:
- a. la production d'énergie est une question essentielle pour le développement durable car elle constitue un élément majeur du bien-être économique et social, mais aussi un grave danger pour l'environnement et le climat de la planète;
- b. les présentes structures urbaines du monde entier sont fondées sur l'approvisionnement en combustibles fossiles; cette dépendance à l'égard de ressources finies représente

- des risques massifs pour nos villes et régions; les abus de ces combustibles ont des impacts sur les changements climatiques et menacent sérieusement l'environnement urbain et la possibilité d'y vivre;
- c. les gouvernements nationaux par la création, le financement et l'exploitation de centrales électriques, des subventions à la construction de routes et autoroutes et des taxes et subventions favorisant les combustibles fossiles ont considérablement influencé notre infrastructure énergétique;
- d. même si les collectivités locales jouent un grand rôle dans la détermination des systèmes énergétiques, les concepteurs de ces systèmes ont été des organes nationaux et internationaux qui ont privilégié les énergies fossiles et sont loin d'avoir pris les mesures nécessaires afin de promouvoir l'utilisation d'énergies issues des combustibles renouvelables:
- e. en attribuant la plus grande part de leurs ressources financières à des projets énergétiques centralisés, les agences donatrices internationales et les institutions financières multilatérales ont également beaucoup contribué à la structuration de nos systèmes énergétiques;
- f. les collectivités locales et régionales sont certes en mesure d'agir par elles-mêmes de façon décisive mais ont besoin dans de nombreux domaines du gouvernement national, des instances internationales et du secteur privé pour renforcer un environnement dans lequel les énergies renouvelables puissent prospérer;
- 3. Préoccupé de constater que les collectivités locales et régionales se heurtent à de nombreux obstacles lorsqu'elles s'efforcent de promouvoir ou d'acquérir des énergies renouvelables, dont notamment les problèmes suivants:
- a. des subventions aux combustibles qui entrent en concurrence: les importantes subventions attribuées par les gouvernements nationaux aux combustibles fossiles peuvent constituer un handicap pour les énergies renouvelables sur la plan de la compétitivité; la réduction des subventions permanentes améliorerait la compétitivité sur le marché d'énergies renouvelables nouvelles et de technologiques énergétiques efficaces, et aurait l'avantage supplémentaire d'améliorer le fonctionnement du marché et de diminuer considérablement les charges pour les finances publiques;
- b. des coût initiaux d'équipement élevés: les énergies renouvelables nécessitent généralement des investissements plus importants pour une même capacité; selon les circonstances, les marchés financiers peuvent demander une majoration des taux de prêt lorsqu'il s'agit de financer des projets concernant des énergies renouvelables, parce qu'ils doivent accepter de courir un risque sur des capitaux plus importants que dans le cas des projets énergétiques conventionnels;
- c. un défaut d'accès au crédit: il arrive que les collectivités locales et régionales, et les citoyens qui en relèvent ne puissent accéder à un crédit pour acheter des énergies renouvelables ou investir dans ces dernières, en raison

d'une capacité d'endettement et de garanties médiocres, ou de marchés financiers faussés;

d. une insuffisance des fonds susceptibles d'être attribués à la recherche et au développement: les crédits de recherche et de développement des budgets nationaux et des institutions donatrices internationales devraient être en partie affectés au secteur des énergies renouvelables afin de produire ces dernières au moyen des technologies non polluantes les plus récentes;

e. une incertitude des risques quant à la performance technologique: des technologies éprouvées et caractérisées par un bon rapport coût/efficacité peuvent continuer à être perçues comme risquées par les décideurs et le public dès lors qu'elles ont été peu expérimentées dans une application ou une région nouvelle;

f. une insuffisance d'information et une nécessité d'améliorer le savoir-faire: alors que de nombreuses collectivités locales et régionales ont déjà adopté les énergies renouvelables, d'autres ont encore besoin d'une aide pour mettre en place un environnement politique qui permette l'introduction et la prolifération des technologies pertinentes; dans d'autres cas, l'environnement politique voulu existe, mais on ne dispose pas de personnel qualifié pour assurer l'installation, la gestion et la maintenance des technologies productrices d'énergies renouvelables;

## 4. Convaincu que:

a. des changements sont nécessaires pour obtenir des systèmes énergétiques non polluants et durables: ils doivent être introduits à tous les échelons d'administration, avec la coopération des instances internationales et la participation du secteur privé et des particuliers; il importe que ces acteurs coopèrent pour faire évoluer les structures et modalités de distribution de l'énergie et la demande relative à cette dernière, ainsi que pour tirer parti des nouvelles sources d'énergie;

b. que les engagements et politiques locaux et régionaux ne peuvent avoir de résultats positifs que si la capacité d'action effective des collectivités responsables est garantie et renforcée; en particulier, ces collectivités doivent être dotées de pouvoirs appropriés, de ressources financières durables et d'un personnel qualifié et suffisant, de telle sorte qu'elles puissent exploiter pleinement les multiples options offertes pour augmenter la part des énergies renouvelables et permettre aux citoyens d'accéder à une énergie non polluante,

- 5. Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'appeler les gouvernements des Etats membres:
- a. à prendre des engagements fermes et visibles sur des objectifs ambitieux, des programmes d'action d'ensemble et des mécanismes de suivi efficaces en matière d'énergies renouvelables:
- b. à fixer des normes nationales pour faciliter la production d'énergies renouvelables, par exemple en réglementant la production d'énergie et en établissant des limites relatives

- à la pollution et aux émissions générées par les centrales énergétiques, quel que soit le type de combustible;
- c. à établir des conditions favorables à une action performante, notamment en créant des cadres juridiques qui assurent la transparence des marchés de l'énergie quant au mélange de combustibles et aux systèmes de fixation des prix;
- d. à entreprendre une réforme des politiques en supprimant les aides aux combustibles fossiles et en éliminant les taxes qui constituent des obstacles pour les nouvelles technologies non polluantes, réforme nécessaire à tous les échelons de gouvernement et au sein des instances multilatérales;
- e. à offrir aux consommateurs la possibilité de choisir une énergie non polluante en restructurant les marchés de l'électricité ou en instaurant de nouvelles normes sur la production de cette dernière, afin que les clients soient en mesure d'opter soit pour une source d'énergie non polluante, soit pour leur propre fournisseur d'énergie; tous les consommateurs devraient être informés des conditions des contrats, des coûts, des sources de production et des émissions caractéristiques de l'énergie proposée;
- f. à renforcer les établissements existants du secteur public pour qu'ils jouent un grand rôle dans l'effort commun en vue d'apporter à tous des services énergétiques durables;
- g. à faire intervenir les collectivités locales et régionales dans la formulation et la mise en œuvre des politiques énergétiques, à renforcer leur rôle dans la gestion des infrastructures, à coordonner la planification de l'utilisation des sols et la politique énergétique, et à impliquer les citoyens par des mesures de sensibilisation et de participation à un niveau de proximité;

h. à utiliser les investissements publics pour développer une production énergétique renouvelable décentralisée et à mettre en place une infrastructure énergétique non polluante et accessible;

- i. à créer de nouvelles possibilités de financement et à affecter les crédits existants aux collectivités locales et régionales dans le but de recourir à une énergie durable, eu égard à l'importance de leur action pour faciliter et réaliser des investissements dans les énergies renouvelables;
- *j.* à financer la recherche et le développement sur ces énergies, afin de stimuler leur production au moyen des technologies non polluantes les plus récentes;
- k. à investir dans le renforcement des capacités pour créer des environnements permettant l'utilisation d'énergies renouvelables à tous les échelons de l'administration et de la société civile, en facilitant les échanges d'informations et les transferts de bonnes pratiques.

<sup>1.</sup> Discussion et adoption par la Commission permanente du Congrès le 17 mars 2005 (voir document CG (11) 29, projet de recommandation présenté par U. Koczy (Allemagne, R, NI), rapporteur).

